

~ Rencontres musicales des 12 & 13 septembre 2009 ~
au Domaine du Ciran (Loiret)
Règlement du Concours de Chants
« Trophée Norbert GIRARD »

Article 1 :

Le règlement suivant s'applique au Concours de Chants qui se déroulera lors des Rencontres Musicales des 12 & 13 septembre au Domaine du Ciran de Ménestreau-en-Villette (Loiret).

Article 2 :

Ces Rencontres Musicales sont organisées par la Kevrenn Orleañs.
Siège social : Maison des Provinces - 25 ter, bd Jean Jaurès - 45000 ORLÉANS

Article 3 :

Ce concours de chants est ouvert aux chanteurs, ou groupe de chanteurs, de tous horizons, qu'ils soient débutants et confirmés.

Article 4 :

Ce concours comporte quatre catégories :

- complaintes, gwerzioù.
- chants à danser
- chants de travail ou à la marche
- chansons diverses

Article 5 :

Chaque chanteur, ou groupe de chanteurs, peut concourir dans les quatre catégories.

Article 6 :

Chaque participant à ce concours présentera un répertoire issu de la tradition ou s'en inspirant.

Tous les terroirs sont acceptés.

Article 7 :

Les concurrents devront indiquer au moins une semaine avant la tenue de l'épreuve :

- la ou les catégories dans lesquelles ils concourent,
- le contenu et les sources de leur programme, à savoir :
 - le titre et le type de la chanson
 - le texte de la chanson
 - l'informateur de la chanson et le lieu où elle a été recueillie.
 - l'auteur éventuel de la chanson, et son année de création
- si c'est une création, l'accord formel de l'auteur pour l'interprétation de sa composition par le candidat.

Article 8 :

Les chanteurs ou les groupes de chant utiliseront la sonorisation mise à leur disposition dans les salles. Ils pourront, s'ils le désirent, joindre à leur bulletin d'inscription une fiche technique permettant aux techniciens de les sonoriser dans les meilleures conditions.

Article 9 :

Chaque concurrent disposera de 3 minutes de préparation, d'installation sur scène et réglage rapide de la sono.

Article 10 :

Les participants s'engagent à respecter les programmes et horaires établis par les organisateurs du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'ordre de passage (après consultation des concurrents) si les contraintes de l'organisation l'exigent.

Article 11 :

Le concours de chants à danser se fera en situation, en début de la soirée danses du samedi soir.

Article 12 :

Le jury sera composé d'au moins 3 chanteurs confirmés.

Le jury établira un classement dans chaque catégorie.

Il s'engage à restituer leurs remarques et leurs commentaires auprès des organisateurs et des participants.

Article 13 :

Les critères de jugement pris en compte seront les suivants (liste non exhaustive) :

- la qualité de la voix.
- la qualité de l'interprétation, de la prononciation.
- l'originalité de la chanson, de l'air et du texte.
- le respect du style, l'authenticité des tempi et la tenue du rythme de la prestation.

Article 14 :

Le concours donnera lieu à 4 classements, un par catégories.

Le vainqueur final du « Trophée Norbert GIRARD » sera désigné parmi les concurrents ayant réussi les meilleures prestations dans les différentes catégories.

Article 15 :

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 16 :

Les organisateurs de ce trophée se réservent le droit d'enregistrer et de filmer les participants lors de leurs prestations, pour une éventuelle diffusion ultérieure.

Article 17 :

Le fait de participer à ce concours implique des participants l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Le non respect du présent règlement vaut disqualification des concurrents incriminés.